

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 260

présenté par

Mme Laernoès, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau,  
Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer les alinéas 4 à 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'éventualité où la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection serait réintroduite en séance, cet amendement de repli du groupe Écologiste vise à lutter contre la dispersion des compétences techniques transverses et rares actuellement présentes à l'IRSN.

Dans son travail d'expertise et de recherche, l'IRSN traite aujourd'hui l'ensemble des dimensions de la sécurité nucléaire (sûreté, radioprotection, protection contre la malveillance et gestion de crise), qu'il s'agisse des installations civiles ou militaires. C'est cette transversalité qui permet un haut niveau d'expertise du système, notamment en cas de situation de crise. Elle permet une approche globale des accidents susceptibles d'affecter l'ensemble des installations nucléaires, dont les retombées radiologiques toucheraient les populations et les territoires.

Cette dispersion serait ainsi extrêmement préjudiciable en terme d'efficacité, d'autant que la nature des installations (réacteurs de puissance, usines de fabrication de combustibles, entreposage et traitement de déchets...) est la même entre le domaine civil et celui de défense, dans le domaine de la sûreté et de la sécurité, et de la non-prolifération ; et que des problématiques communes et transversales doivent être traitées (dérèglement climatique, vieillissement des installations, démantèlement, gestion des déchets, sites « mixtes », cybersécurité...).

Cette dispersion de l'expertise est d'autant plus dommageable dans un contexte de développement des projets liés aux SMR, dont le concept de type « réacteur compact » est proche pour certains de celui des réacteurs embarqués de la marine. En restant mutualisées, les deux sphères d'expertise

continueront de bénéficier du partage direct de leur expérience réciproque. De plus, en termes de sécurité, les SMR ont vocation à pouvoir être installés dans des lieux variés ne bénéficiant pas du même niveau de protection que les sites nucléaires existants. De ce fait, la sécurité devra être prise en compte dès la conception de ces réacteurs.

Il convient également de rappeler à celles et ceux qui promeuvent ce projet de loi, que les autorités de sûreté “intégrées”, comme aux Etats-Unis ou en Belgique, sont des autorités de sûreté ET de sécurité, ce qui ne serait donc pas le cas en France, avec le projet proposé.

Enfin, il y a là une contradiction de la part de l'exécutif à vouloir rassembler l'IRSN et l'ASN pour fluidifier le processus, tout en séparant expertise de défense, expertise civile et évaluation des risques radiologiques.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'IRSN.